



Assemblée des Français de l'Étranger
33^{ème} session
05-09 octobre 2020

Paris, le 08 octobre 2020

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

Résolution : LOI/R.6/08.10

Objet : Modalités de travail des conseils consulaires en formation Bourses.

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Considérant

L'importance des réunions des conseils consulaires en formation Bourses en général, et en particulier en période de pandémie,

Les difficultés qui ont pu être rencontrées pour permettre la transmission de données hautement confidentielles aux membres du conseil,

L'importance de ne pas délibérer « à l'aveugle » sur des dossiers anonymes, ce qui ne permet pas une approche humaine des demandes de bourses et prive le conseiller des Français de l'étranger de sa principale plus-value,

L'ingéniosité de certains postes diplomatiques et consulaires, qui ont su trouver des solutions pour permettre la protection des données privées comme le travail efficace des élus,

Demande

Demande que des modalités de travail uniforme sur tout le réseau soient arrêtées dans le cadre des conseils consulaires en formation de bourses afin d'avoir accès à toutes les informations relatives aux familles (nom...) permettant une prise de décision tout en protégeant les données privées des demandeurs.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE		
Nombre de voix « pour »	7	
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions	2	